

## Communiqué de presse ONDRAF

Bruxelles, 23/09/11

Le Plan Déchets pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie et ses annexes ont été adoptés par le conseil d'administration de l'ONDRAF en sa séance du vendredi 23 septembre. Lundi matin, l'ensemble des documents sera remis aux ministres de tutelle de l'organisme, à savoir Messieurs P. Magnette et V. Van Quickenborne. Le gouvernement disposera alors de tous les éléments lui permettant de prendre une décision sur la politique à mener en matière de gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie.

### **Le Plan Déchets pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie : une mission légale**

L'ONDRAF a rédigé un Plan Déchets pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie (déchets des catégories B et C). Dans ce plan, l'ONDRAF fait le point sur les différentes options, afin que le gouvernement dispose des informations nécessaires pour faire un choix au niveau de la politique à mener à long terme. La rédaction d'un plan de ce type est une mission légale de l'ONDRAF.

Conformément à la loi du 13 février 2006, l'ONDRAF a organisé, de juin à septembre 2010, une consultation du public concernant le Plan Déchets et le rapport stratégique sur les incidences environnementales (SEA). En 2009 et 2010, préalablement à la consultation légale du public, l'ONDRAF avait déjà pris un certain nombre d'initiatives sociétales visant à comprendre les préoccupations de la société (les dialogues ONDRAF, la Conférence interdisciplinaire ONDRAF et une consultation sociétale indépendante, la Conférence citoyenne, organisée par la Fondation Roi Baudouin).

### **Adoption du Plan Déchets**

Le Plan Déchets qui a été adopté aujourd'hui par le conseil d'administration de l'ONDRAF tient compte des réactions et avis issus de ces consultations. L'adoption du Plan Déchets et de son résumé exécutif par le conseil d'administration de l'ONDRAF, et la publication au Moniteur belge de la déclaration résumant la manière dont les avis et observations issus de la consultation ont été intégrés dans le plan, clôturent la procédure légale relative au Plan Déchets. L'ensemble du dossier est maintenant prêt à être remis au gouvernement qui disposera alors de tous les éléments pour prendre une décision sur la politique à mener en matière de gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie.

La prise d'une décision de principe par le gouvernement permettra d'orienter les travaux futurs afin d'assurer la sûreté à long terme. Elle constituera la première étape d'un processus décisionnel progressif de longue durée, auquel la société sera associée. Le processus menant à la mise en œuvre d'une option de gestion à long terme s'étalera sur plusieurs décennies. Il ne s'agit pas, à ce stade, du choix d'un site. Ce choix, auquel la population locale sera étroitement associée, n'interviendra que dans une phase ultérieure du processus décisionnel.

### **Directive européenne**

En présentant le Plan Déchets, l'ONDRAF anticipe sur la nouvelle directive européenne du 19/07/2011 (2011/70/EURATOM), qui impose à tous les Etats membres l'obligation d'élaborer une solution pour l'ensemble des déchets radioactifs. Cette directive doit être transposée en droit belge d'ici 2013. Le premier rapport sera présenté à la Commission européenne en 2015.

### **Pour toute information :**

Sigrid Eeckhout

**s.eeckhout@nirond.be**

Tél. n° : 02 212 10 94

GSM : 0475 75 52 71

L'ONDRAF est l'organisme national chargé de la gestion des déchets radioactifs en Belgique. Il développe, dans ce cadre, des systèmes de gestion permettant d'assurer la sûreté de l'homme et de l'environnement à long terme.